

DECLARATION PREALABLE CAPA DU 02/07/2014

Avancement en classe supérieure et en hors classe :

Le décret n°2012-762 du 09/05/2012 portant sur le passage en catégorie A des infirmières de l'éducation nationale, a fixé les conditions à remplir pour être inscrit au tableau d'avancement en classe supérieure ou en hors classe.

Le SNIES UNSA éducation restera ferme sur la tenue des engagements du ministère de la fonction publique : tous les infirmiers en classe sup au 1^{er} juin 2012 devront être promus Hors Classe avant le 1^{er} juin 2022, et la hors classe devra disparaître pour concrétiser l'homothétie de carrière dans la fonction publique. Néanmoins cette règle n'exclut pas les collègues nommées en classe supérieure après 2012. Le SNIES UNSA éducation sera plus centré sur le nombre de collègues effectivement promues en hors classe sur ces 10 années, que sur une liste de noms, appelée à varier en fonction des départs en retraite, en mutation ou en disponibilité.

De plus, pour cette campagne d'avancement 2014, une règle académique, non prévue dans le décret précédemment cité, mentionne dans la circulaire 2014-010 du 03/03/14 : « Afin d'éviter l'effet promotion en cascades », un délai minimum de trois ans est requis entre deux tableaux d'avancement ». Le SNIES UNSA éducation demande le retrait de cette règle académique qui a pour effet d'écartier des collègues récemment promus en classe supérieure, qui remplissent néanmoins les conditions d'accès à la hors classe fixées par ce décret, et qui y laisse figurer des collègues ayant deux ou trois ans d'ancienneté à l'éducation nationale, mais qui ont effectivement une ancienneté dans le grade supérieure à trois ans.

Très peu de feuillets ne sont pas parvenus au rectorat, le SNIES UNSA éducation demande à ce que soit couplée à la relance du supérieur hiérarchique une information à nos collègues concernés.

Enfin, le SNIES UNSA éducation remercie le personnel du rectorat, pour leur disponibilité et les échanges efficaces et cordiaux lors des groupes de travail préparatoires aux CAPA.

Isabelle PATTIO
Commissaire paritaire

Annie ROUTIER
Commissaire paritaire

Béatrice Boscher
Commissaire paritaire